



Aux Contribuables de la municipalité

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2024-299-2 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

Avis est par la présente donné par la soussignée que le règlement numéro 2024-299-2 ci-haut décrit a été adopté par le conseil municipal le 12 novembre 2024.

Ce règlement a pour but de :

- Favoriser les biens et services québécois ou autrement canadiens;
- Tout contrat de gré à gré ou sur invitation, la Municipalité procède à une rotation pour l'attribution lesdits contrats à des cocontractants;
- Autoriser de conclure un contrat avec un élu, un fonctionnaire ou un employé municipal pour certains contrats (alimentation, restauration, station-service, pharmacie, quincaillerie, vente de pièces mécaniques, location machinerie ou outils) et les mesures de transparence à utiliser.

Ledit règlement est maintenant déposé au service du greffe de l'Hôtel de ville au 1700, rue Principale, Saint-Michel.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Michel, ce 13^e jour de novembre 2024.

(s) Caroline Provost
Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe